

hé nos cœurs,  
Dieu, parceque  
e sentir à nos  
rs : sans cette  
probable, qui  
ère impression.  
que le témoi-  
ble, sans savoir  
C'est ce qu'on  
la règle de la  
lorsque nous  
l'Ecriture par  
ncé à la gouter  
re comme ces  
t parlé au 4me  
role que nous  
us savons que  
du monde."

acte ce passage  
n'aucune pro-  
culière." Vu  
uelles. Nous  
orations d'un  
les interpréta-  
qu'elle puisse  
r règles infail-  
comme sont  
ie.

us expliquons  
lications pour  
l'Ecriture que  
n, ce n'est pas  
donnée.  
e voir en quoi  
lise Romaine.

l'Ecriture sont  
tire la plupart  
ole non écrite  
dans l'Ep. aux  
né à tous les  
ert une seule  
ite une seule  
Romaine dit  
rps de notre

Seigneur Jésus Christ. Or il n'est pas parlé dans l'Ecriture de ce Sacrifice non sanglant.

2°. Lorsque nous tirons de l'Ecriture même, l'explication d'un passage de l'Ecriture, nous exhortons le peuple de lire et de vérifier avec l'Ecriture nos citations, afin que chacun reconnaisse si nos allégations sont vraies, et si nous y procédons avec sincérité. A l'exemple de ceux de Bérée qui après avoir entendu l'Apôtre Paul, allaient conférer les Ecritures pour savoir s'il en était ainsi. Actes XVII, 11. Au contraire, lorsque les docteurs de l'Eglise Romaine interprètent l'Ecriture au peuple, ils ne lui permettent pas de conférer ce qu'ils disent avec l'Ecriture.

3°. Nous ne donnons jamais nos explications pour lois, et nous ne nous rendons point juges de l'Ecriture Sainte. Mais l'Eglise Romaine se vante d'être un juge infaillible du sens de l'Ecriture, et donne à ses interprétations autant d'autorité qu'à l'Ecriture Sainte. Ce qui est une chose bien absurde que des pécheurs veuillent être juges infaillibles de la Loi qui concerne leurs fautes.

4°. On n'a jamais pu nous accuser, de tordre l'Ecriture pour le gain, ni de lui donner un sens qui serve à nous accroître en richesse ou en dignités mondaines. Mais cela est un des grands maux de l'Eglise Romaine. Lavarice et l'ambition ingénieuse à tordre et à gêner le sens des Ecritures, ont trouvé des interprétations admirables. Au premier Tome des conciles, il y a une décrétale attribuée à Anaclet, qui dit, que Pierre est appelé Céphas, c'est-à-dire chef, et tenant le principe de l'Apostolat. *Cephas, id est caput et principium Apostolatus.*

Dans la 9me session du dernier concile de Latran, le Psaume 72 est allégué, où il est dit : "Tous les Rois de la terre l'adoreront, et toutes les nations le serviront." Comme si cela était dit du Pape. Et peu après il attribue au Pape ce que Jésus-Christ dit au 28me chap. de St. Matth. v. 18. Toute puissance m'est donnée dans le ciel et sur la terre." On pourrait produire plusieurs exemples semblables, qui sont autant de preuves d'une mauvaise cause, parcequ'elle ne peut être défendue que par des passages tors et par des interprétations violentes et téméraires. Et c'est pourquoi l'Eglise Romaine usurpe le droit de juge infaillible des Ecritures, afin que la raison qui défait soit supplée par l'autorité : Car de pareilles preuves n'ont point de force, qu'autant que celui qui les propose est redouté.

Enfin la cinquième et dernière différence est, que nous ne pouvons être accusés de donner des explications profanes et ridicules, pour exposer en risée l'Ecriture Sainte, comme fait l'Eglise Romaine. Le second concile de Nicée que nos adver-